

DECISION N° 2022-37
Portant approbation d'une vente

Vente d'un camion Benne Ordures Ménagères RENAULT – CR-079-XG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 en date du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU la décision n°2021-57 en date du 12 octobre 2021 approuvant la signature du contrat de prestation de services conclu avec la société AGORASTORE qui vise à mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via une procédure d'enchères,

CONSIDERANT le souhait de vendre un camion Benne Ordures Ménagères RENAULT PREMIUM 26 tonnes, immatriculé CR-079-XG, bien n°2013-2182-03, d'une valeur initiale de 173 938.03 € H.T., acquis en 2013, amorti sur 5 ans, en vente pour un prix de réserve de 1 800.00 € TTC, pour pièces,

CONSIDERANT le résultat des enchères après la clôture des ventes,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la vente du camion Benne Ordures Ménagères RENAULT PREMIUM 26 tonnes, immatriculé CR-079-XG, bien n°2013-2182-03, d'une valeur initiale de 173 938.03 € H.T., acquis en 2013, amorti sur 5 ans, pour un montant de 2 756.67 € H.T., à la société ADF POLSKA de DABROWA TARNOWSKA – POLOGNE, pour pièces,
- de signer le certificat de cession et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 28 juillet 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 28/07/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.